

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 23-231

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu les travaux programmés par les services du Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour reprendre le revêtement de chaussée rue Eugène Claret (RD 19) et rue de la 1^{ère} Armée Française (RD 463) ;
- Vu les travaux complémentaires programmés par les services de la ville de Delle conjointement aux travaux du Conseil Départemental ;
- Vu la demande d'arrêté effectuée par la société Roger Martin, mandatée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort et par la ville de Delle pour réaliser ces travaux ;
- Vu l'arrêté n° 23-202 du 25 août 2023 relatif à la fête foraine rue Jules Joachim, place de la République et Champ de Foire ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société Roger Martin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise des travaux est située :

- rue Eugène Claret (RD 19) : sur la portion entre la rue Saint-Nicolas (RD 26) et l'entrée du parking du Champ de Foire ;
- rue de la 1^{ère} Armée Française (RD 463) : sur la portion entre le giratoire avec la rue Eugène Claret (RD 19) et la promenade Aurélie Lopez.

ARTICLE 2 : Les travaux nécessaires à l'aménagement de ces portions de voie seront réalisés sur la période du 27 au 29 septembre 2023.

Les règles de circulation et de stationnement édictés dans les articles suivants sont valables les nuits des 27 au 28 septembre 2023 et du 28 au 29 septembre 2023, de 20H00 à 08H00.

ARTICLE 3 : L'éclairage public de la zone de chantier sera laissé allumé toute la durée des travaux (concerne la rue Saint-Nicolas, la rue Eugène Claret, l'avenue du Général De Gaulle).

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera totalement interdite aux endroits suivants :

- rue Eugène Claret (RD 19) sur la portion entre la rue Saint-Nicolas (RD 26) et l'entrée du parking du Champ de Foire ;
- rue de la 1^{ère} Armée française sur la portion entre le giratoire avec la rue Eugène Claret (RD 19) et le carrefour avec la promenade Aurélie Lopez.

Des déviations seront mises en place :

- pour les usagers en provenance du faubourg de Belfort (RD 19) et du faubourg d'Alsace (RD 26) et en direction de l'ancienne douane franco-suisse : par la rue Saint-Nicolas (RD 26) et l'avenue du Général De Gaulle (voie communale puis RD 19) ;
- pour les usagers en provenance du faubourg de Belfort (RD 19) et du faubourg d'Alsace (RD 26) et en direction de Montbéliard, Lebetain ou la nouvelle douane franco-suisse et dont le PTAC ne dépasse pas 19 tonnes : par la rue Saint-Nicolas (voie communale) et la promenade Aurélie Lopez ;
- pour tous les usagers en direction de Montbéliard, Lebetain ou la nouvelle douane franco-suisse : par le faubourg de Belfort (RD 19), le boulevard de la Liberté, la rue de Verdun et la rue de la Paix ;
- pour les usagers en provenance du faubourg de Montbéliard (RD 463) et en direction du faubourg de Belfort (RD 19), du faubourg d'Alsace (RD 26) ou de l'ancienne douane franco-suisse : par la rue de la paix, la rue de Verdun, le boulevard de la Liberté et le faubourg de Belfort (RD 19).

ARTICLE 5 : L'accès à la rue Eugène Claret (RD 19), le Champ de Foire ou l'impasse Maurice Ravel sera autorisé aux riverains et pourra se faire uniquement depuis le croisement entre l'avenue du Général De Gaulle et la rue Eugène Claret (RD 19).

L'entrée et la sortie du parking situées sur les parcelles cadastrées BT 17 et 19 seront interdits par la rue Eugène Claret (RD 19). Le seul accès possible à ce parking sera par la promenade Aurélie Lopez.

ARTICLE 6 : Pour faciliter la circulation des usagers, la portion de l'avenue du Général De Gaulle située entre la rue Saint-Nicolas (RD 26) et la rue Jules Joachim sera mise à double-sens.

Les usagers provenant en sens inverse avenue du Général De Gaulle et arrivant au croisement avec la rue Saint-Nicolas (RD 26) devront laisser la priorité à ceux circulant sur la rue Saint-Nicolas (RD 26) et le faubourg d'Alsace (RD 26). Un stop sera mis en place au moment des travaux.

Le stationnement sur les places de parking sera interdit des deux côtés de l'avenue du Général De Gaulle de 18H00 à 08H00.

ARTICLE 7 : Le stationnement sur les deux places de parking longitudinales à la rue Eugène Claret (RD 19) à proximité de l'arrêt de bus « Claret Retour » ainsi que sur les deux places à l'angle du parking cadastré BT 19 sera interdit de 18H00 à 08H00.

ARTICLE 8 : La circulation des cyclistes sera interdite sur les bandes cyclables de la rue Eugène Claret. Une déviation sera mise en place par la rue Saint-Nicolas (RD 26) et l'avenue du Général De Gaulle ou par la rue Saint-Nicolas et la promenade Aurélie Lopez.

ARTICLE 9 : Les panneaux de signalisation temporaire au droit du chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société Roger Martin chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Les panneaux de police comportant des indications contraires au présent arrêté seront cachés par n'importe quel moyen ou démonté provisoirement par l'entreprise Roger Martin.

Les panneaux de déviation seront mis en place par les services du Conseil Départemental sous son entière responsabilité au moment des travaux.

Les panneaux de stationnement interdit temporaire avenue du Général De Gaulle seront mis en place par les services de la ville de Delle sous son entière responsabilité.

ARTICLE 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 11 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des pistes cyclables ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Transports en Commun ;
- Monsieur le Directeur de la société Roger Martin ;
- L'ensemble des commerçants et des riverains.

A Delle, le 20 septembre 2023.

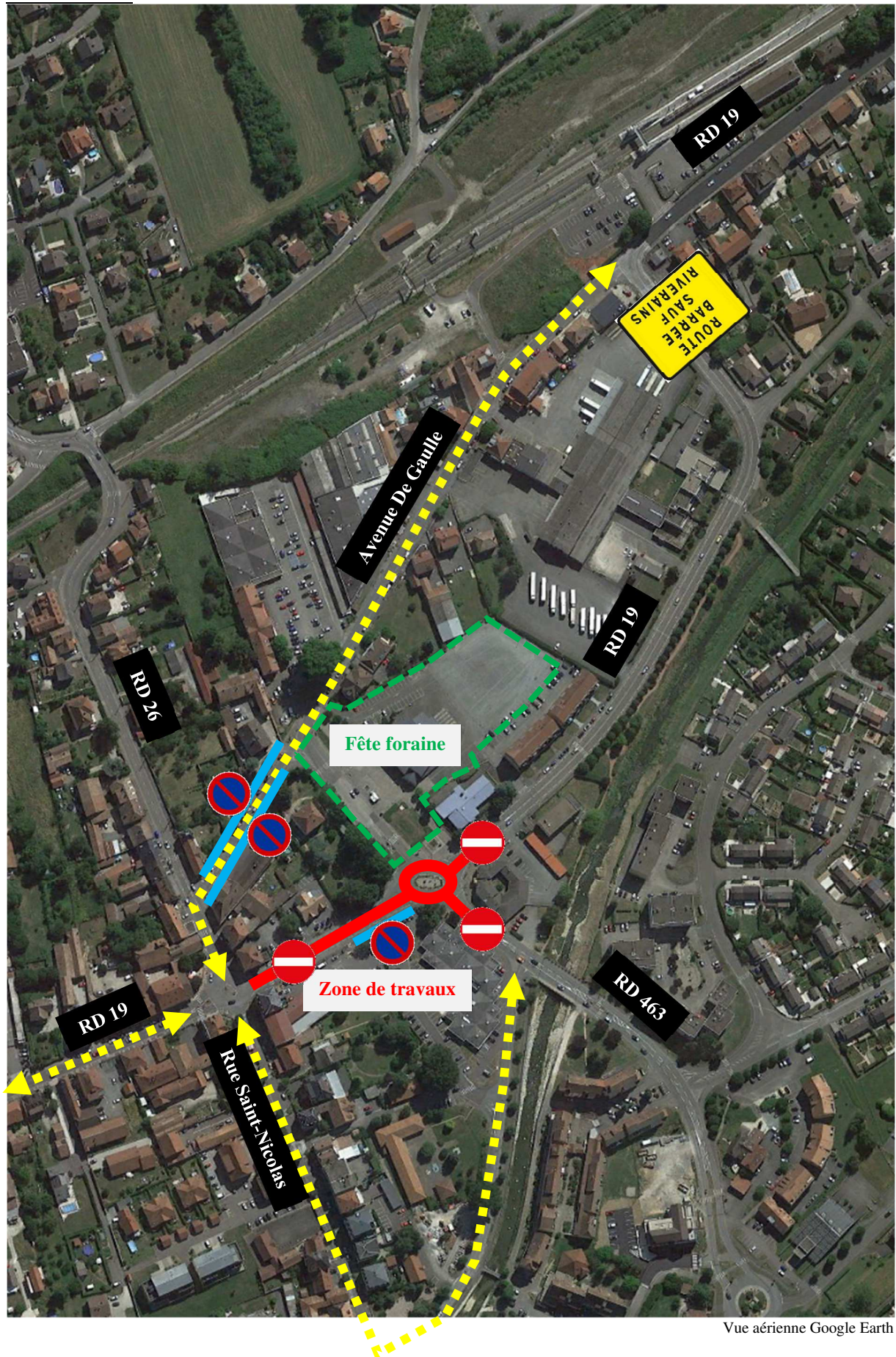
Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Par délégation du Maire,
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le **22/09/2023**.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.

Plan annexe :



Vue aérienne Google Earth